

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021	
Date de la convocation : 14 mai 2021	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt et un, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 14 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, BOCQ Florence, Mr Eric BRIEND, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DESGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel
Secrétaire de séance : Angélique CAILLET	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	21-85
-----------	---	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 29 avril 2015, le conseil municipal a décidé de valider l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif, qui revêt un caractère éducatif et formateur, rencontre un vif succès auprès des adolescents concernés. En effet, 36 jeunes ont chacun participé à des chantiers de proximité pendant une semaine en juin, juillet et août 2020 avec en contrepartie une indemnisation de 75 €.

Ces chantiers pilotés avec le concours d'élus référents seront encadrés par les employés communaux.

PUBLIC VISE

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-17 ans exclusivement domiciliés à ALLAIRE. Tous les jeunes peuvent postuler sur les chantiers, la mixité est encouragée.

CRITÈRES D'INSCRIPTION

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 17 ans pour participer aux chantiers et remplir un dossier d'inscription avec leurs préférences de chantiers.
- Les chantiers seront proposés durant les mois de juin, juillet et août **à condition que la situation sanitaire le permette** pour 10 jeunes au maximum par semaine. Chaque jeune

ne pourra être présent dans le dispositif plus de deux semaines durant les mois de juin, juillet et août sauf places vacantes les autres semaines.

- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'une activité limitée à 3 heures par jour. Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine en numéraire par le biais de la régie communale d'avances.

DÉMARCHES

- Le dossier de candidature sera à retirer à la mairie ou à l'espace jeunes à partir du 25 mai 2021 et doit être déposé au secrétariat de la mairie d'Allaire pour le 5 juin 2021. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est retenu comme critère dans l'attribution des chantiers aux jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De reconduire en juin, juillet et août 2021 le dispositif « argent de poche » dans les mêmes conditions que celles de 2020 sous réserve que la situation sanitaire le permette,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

2.	CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022	21-86
-----------	--	--------------

Par arrêté en date du 23 avril 2021, Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé pour 2022 la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population.

Pour la commune d'Allaire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle des jurés pour 2022, il convient de tirer au sort le triple du nombre de jurés fixés pour la circonscription (trois jurés) soit neuf personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, en application de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

- BERNIS Olivia, 1 Bissy
- LE CHENE Renée épouse ERIAU, Trouesnel
- ZANIN Philippe, 13 cité des korrigans
- BERTHE Guy, Lauzier
- CHEMIN Manuella, La Chenoterie
- NOEL Philippe, 480 le Cassereux
- LUCAS Yvonne épouse JOUNIER, 10 rue des mésanges
- MAHE Noémie, 21 allée des mégalithes
- CORMIER Jean-Pierre, 18 rue des écureuils

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan et au greffe du Tribunal Judiciaire de Vannes, siège de la Cour d'Assise du Morbihan.**

3.	MAISONS FLEURIES 2021 : MONTANT ALLOUE POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX	21-87
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Le concours des maisons fleuries se déroule tous les ans. Plus de 50 personnes y participent. Cette démarche contribue à agrémenter l'embellissement communal. Les services techniques sont très actifs dans le fleurissement des espaces publics. De nombreux bénévoles contribuent également au fleurissement de carrefours et de croix situées dans les villages. Grâce à ses contributions, la commune a obtenu sa troisième fleur en 2016.

Dans le cadre du concours communal des maisons et villages fleuris 2021, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour inscrire une somme de 2 500 € au Budget Primitif de l'exercice 2021 de la commune (article 6714 : bourses et prix) au titre de la dotation communale au fleurissement (prix aux lauréats).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord sur cette proposition.**

4.	PLANETE LOISIRS : BILAN MORAL ET FINANCIER 2020 ET SUBVENTION 2021	21-88
-----------	---	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'une convention modifiée par voie d'avenants est intervenue le 10 mars 2005 entre la commune d'Allaire et l'Association Planète Loisirs ayant pour objet la mise à disposition de moyens (équipements, matériels et personnel) permettant l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Planète Loisirs gère, d'une part, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui organise des animations pendant les vacances, et d'autre part, les Récrés du Mercredi organisant chaque mercredi des activités diverses ou des sorties.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement

L'ALSH a ouvert 59 jours en 2020 (68 en 2019). Pour les vacances d'été, on constate 2050 journées/enfants

Le nombre de journées/enfants (2050) a baissé (2476 en 2019).

Fréquentation ALSH 2014-2020

ANNEE		PERIODE				TOTAL
		Février	Printemps	Eté (dt camps)	Toussaint	
2014	Nb d'inscrits	84	70	147	77	378
	Nb de journées enfants	337	205,50	1 134,50	295,50	1 972,50

2015	Nb d'inscrits	78	76	153	74	381
	Nb de journées enfants	358,5	253	1 310	308	2 229,50
2016	Nb d'inscrits	83	87	170	81	421
	Nb de journées enfants	325	326,5	1 340	278	2 269,50
2017	Nb d'inscrits	86	87	166	95	434
	Nb de journées enfants	280,5	308,5	1 404	301,5	2 294,50
2018	Nb d'inscrits	98	75	174	83	430
	Nb de journées enfants	359,5(*)	233 (*)	1593.5 (*)	327	2513 (*)
2019	Nb d'inscrits	85	96	148	100	429
	Nb de journées enfants	321,5	379,5	1409	366	2476
2020	Nb d'inscrits		0			
	Nb de journées enfants	361,5	Fermé pour cause de confinement	1247,5	441	2050

(*) ces données ont été revues par Planète Loisirs après la délibération de 2019

Pour les Récrés du Mercredi

L'accueil du mercredi a porté sur 28 jours d'ouverture en 2020 pour 815 journées/enfants (844,5 en 2019).

	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées/enfants
2014	33	634
2015	34	429,5
2016	36	390,5
2017	37	370,5
2018	36	546,5
2019	36	844,5
2020	28	690,5

Bilan financier de Planète Loisirs

La convention intervenue le 10 mars 2005 avec l'association Planète loisirs, modifiée par voie d'avenants, prévoit d'effectuer le versement de la subvention communale calculée

chaque année sur la base du budget prévisionnel transmis par l'association selon l'échéancier suivant :

- 15 % au 1^{er} janvier (base subvention N-1)
- 15% au 1^{er} avril (base subvention N-1)
- 30% au 1^{er} juillet
- 30% au 1^{er} août
- 10% au 1^{er} novembre

Le bilan moral et financier de l'association « Planète Loisirs » pour l'exercice 2020 présente un bénéfice de 2 988,58 €.

Pour l'exercice 2020, la commune a apporté une contribution financière totale de **52 077,79 €** (62 565 € subvention demandée – 10 487,21 € MAD de personnel)

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales a apporté un cofinancement versé dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle au titre du Contrat Enfance Jeunesse, soit une somme de 17 628,57 € pour 2020.

Répartition de la subvention 2020

1. Montant de la demande de subvention

L'association Planète Loisirs, dans son budget prévisionnel 2021, sollicite le versement d'une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2021. Pour rappel, l'association a réalisé un bénéfice de 2 988,58 €.

2. Avances sur subvention

L'association a bénéficié des deux versements de 9 384,75 € chacun au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2021, conformément à l'échéancier. Ainsi, **18 769,50 €** ont été versés au titre du début de l'année 2021.

3. Régularisations, déductions et reste à verser

Un agent communal a été mis à disposition de l'association à compter du 7 octobre 2020. La convention de mise à disposition prévoit que la rémunération de cet agent soit déduite de la subvention communale.

Le coût total de la mise à disposition est de 751,26 € pour 38 heures réalisées.

Subvention 2021 demandée	60 000,00 €
Versement anticipé (janvier et avril 2021)	-18 769,50 €
Déduction Mise à disposition 2020	-751,26 €
Reste à verser	40 479,24 €
Proposition de répartition du reliquat de subvention	
juil-21	15 000,00 €
août-21	15 000,00 €
nov-21	10 479,24 €

Ainsi, le solde restant à verser à l'association est de 40 479,24 €.

Par ailleurs, depuis 2005, date de signature de la convention de gestion initiale, 5 avenants ont été pris. Il est ainsi proposé d'engager une démarche d'évolution du mode de gestion.

La convention de gestion de l'ALSH datant de 2005 doit être revisitée et adaptée en fonction de l'évolution du contexte, de la réglementation et des attentes qui seront validés en Conseil Municipal. Une analyse globale du besoin et du service rendu aux familles doit être conduite afin de le conforter (vacances scolaires, mercredis...). L'analyse de la fréquentation par commune doit également permettre de préciser les contributions, selon la commune de résidence des enfants. En effet, seule la commune de Saint Jean La Poterie contribue au financement du service.

La commission enfance jeunesse réunie le 10 mai 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du bilan d'activité et financier présenté par l'association Planète Loisirs pour l'exercice 2020,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association la subvention au titre de l'année 2021 telle que définie dans la proposition de répartition ;**
- **De valider les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de l'étude des différents modes de gestion possibles du service public périscolaire relatifs aux 3-11 ans (en régie, convention d'objectif et de moyen avec une structure tierce...) ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

5.	PLANETE LOISIRS PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR 2020	21-89
----	---	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal a pris acte du bilan d'activité et financier présenté par l'association Planète Loisirs pour l'exercice 2020.

Éléments de calcul du coût de l'ALSH

Le montant total des dépenses supportées par la commune d'Allaire est composé des dépenses de personnel (9 091,02 €), des dépenses liées aux locaux (5 220 €) ainsi que de la subvention 2020 versée à l'association Planète Loisirs (52 077,79 €). Ce montant total est minoré de la subvention perçue par la commune émanant de la CAF (17 628,57 €) pour donner un montant résiduel de 48 760,24 € (76 123,99 € au titre de 2019). Celui-ci est divisé par le nombre de journées/enfants pour obtenir un coût/journée.

Une répartition par tiers permet de ventiler les dépenses entre les journées « vacances » (2/3) et les mercredis (1/3).

Coût de l'ALSH (Vacances et camps) hors enfants d'Allaire

Concernant les vacances, l'ALSH a ouvert 59 jours en 2020, soit un nombre cumulé de 2050 journées/enfants, dont **814,5** (2050 – 1235,5) comptabilisées pour des enfants domiciliés hors de la commune. Le coût résiduel de la journée/enfant « vacances » est de 15,86 € (20,50 € en 2019).

Coût des récrés du mercredi hors enfants d'Allaire

S'agissant des Récres du Mercredi, l'accueil a porté sur 28 jours d'ouverture pour 690,5 journées/enfants dont **286,5** (690,5- 404) comptabilisées pour des enfants domiciliés hors de la commune. Le coût résiduel de la journée/enfant « mercredis » est de 23,54 € (30,05 € en 2019)

Pour 2020, la commune d'ALLAIRE a apporté à l'association Planète Loisirs une participation financière de 48 760,24 €, déduction faite de la participation de la CAF, soit par journées/enfants hors commune :

- ALSH :	15,86 € X 814,50	= 12 917,97 €
- Les Récres du Mercredi :	23,54 € X 286,5	= 6 744,21 €
	TOTAL	19 662,18 €

La commune de SAINT JEAN LA POTERIE apporte pour sa part, conformément aux termes de la convention de coopération signée le 22 février 2005, une participation financière calculée sur la base du coût résiduel de la journée/enfant multiplié par le nombre de journées/enfants de Saint Jean La Poterie ayant pris part aux activités d'une part des Récres du Mercredi, et d'autre part, de l'ALSH. Cette participation s'élève à **6 677,00 €** pour l'exercice 2020. (11 017,08 € pour 2019)

La commune d'ALLAIRE supporte donc, hors la participation de la commune de SAINT JEAN LA POTERIE, une charge financière pour les enfants domiciliés en dehors de la commune s'élevant à 19 662,18 € – 6 677,00 € = **12 985,18 €**. Il semble en conséquence équitable de solliciter les communes de résidence concernées afin de leur demander d'apporter une participation au financement de Planète Loisirs sur la base du nombre de journées/enfants de leur commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander à la commune de Saint Jean La Poterie une participation financière de 6 677 € en application de la convention de coopération intervenue entre les deux communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées afin de leur demander d'apporter une participation au financement de Planète Loisirs sur la base du nombre de journées/enfants de leur commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6.	TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	21-90
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, rappelle que pour l'année scolaire 2020-2021, le prix du repas à la charge des familles est de :

- 3,80 € par repas. Ce tarif s'applique aux agents du service périscolaire compte tenu des contraintes horaires de service.
- 3,40 € par repas à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille dont l'ensemble des enfants fréquentent le restaurant scolaire.
- 1,00 € supplémentaire par repas pour les repas non réservés ou pour la non annulation des repas réservés soit un tarif repas à 4.80 € ou 4.40 €.
- 2,00 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation ;
- 3,80 € par repas pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle.

Dans le prolongement de l'analyse réalisée pour l'évolution de la garderie municipale qui a conduit à une facturation basée sur le quotient familial (QF), une étude approfondie a été menée pour étendre ce principe à la restauration scolaire.

Pour rappel, le quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts. Fixé en fonction de la situation familiale du contribuable et du nombre de personnes à charge, le quotient familial permet de proportionner la facturation d'un service à un revenu donné en fonction du nombre de personnes qui vivent sur ce revenu.

L'étude réalisée a tenu compte de la proposition de l'Etat de soutenir la mise en œuvre d'un repas solidaire à 1 € pour les familles les moins favorisées, chaque repas pris étant subventionné à hauteur de 3 € par l'Etat. Ce dispositif peut être adopté si une tarification d'au moins 3 niveaux est appliquée. La commune est éligible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Le principe général a été présenté au groupe de travail « Restauration scolaire ». La commission « Affaires scolaires » réunie le 10 mai 2021 a discuté des différentes hypothèses de répartition.

Les principes généraux retenus sont :

- une meilleure répartition des efforts financiers des familles en fonction de leurs revenus,
- un non alourdissement du reste à charge pour la commune

La commission municipale a retenu l'hypothèse suivante avec mise en œuvre du repas à 1 € :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
% des familles	20 %	45 %	15 %	7 %	13 %
Prix de repas	1 € (*)	3,6 €	3,85 €	4 €	4,2 €

(*) Subvention de l'Etat de 3 € / repas

L'année 2020 ayant été perturbée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid, l'étude s'est appuyée principalement sur les bilans de l'année 2019. Le coût moyen du repas en 2019 était de 6,90€ (7,84 € en 2020), la commune a versé une subvention d'équilibre de 3,51 € par repas (3,91 € en 2020). 40 991 repas ont été servis en 2019 (31 785 en 2020).

Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est proposé à 3,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la mise en œuvre d'une tarification solidaire à 1€ subventionnée par l'Etat.
- De fixer les tarifs des repas du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :
 - Tarif de base ventilé par tranches de quotient familial comme suit :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de repas	1 €	3,6 €	3,85 €	4 €	4,2 €
Prix de repas non réservés ou non annulés *	2 €	4,6 €	4,85 €	5 €	5,2 €

* selon le règlement de la restauration scolaire

- 2,00 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation.

- Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 3,85 €.

- 3.85 € par repas pour les agents du service périscolaire compte tenu des contraintes horaires de service.

Après une analyse du tableau des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire, il est constaté un coût résiduel de 3,51 € par repas à la charge de la commune. Ce montant sera facturé aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Allaire.

Par ailleurs, des personnes extérieures (chantier d'insertion, ...) peuvent être amenées à titre exceptionnel à déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas sera facturé sur la base du prix de revient du repas soit 7 € par repas.

D'autre part, le Centre de Loisirs facture aux familles les repas pris au restaurant scolaire les mercredis et pendant les vacances. Ces repas étant à la charge de la commune, une facturation de 3,85 € par repas sera adressée à Planète Loisirs à chaque période.

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} septembre 2021.

7.	TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE APPLICABLES DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	21-91
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, indique qu'un travail d'étude précis a été réalisé afin d'améliorer le service de la garderie municipale.

L'objectif est de se conformer aux normes régissant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en termes de locaux, d'encadrement et de facturation rendant obligatoire le recours à une facturation modulée suivant le quotient familial. Dans ces circonstances, le soutien financier de la CAF se traduit par une prestation de service ordinaire dédiée : la PSO ALSH.

Pour rappel, le quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts. Fixé en fonction de la situation familiale du contribuable et du nombre de personnes à charge, le quotient familial permet de proportionner la facturation d'un service à un revenu donné en fonction du nombre de personnes qui vivent sur ce revenu.

Cette étude a été présentée dans ses principes au groupe de travail périscolaire, puis en commission Affaires scolaires et périscolaires du 10 mai 2021.

Bilan de l'étude

L'analyse a conduit à déterminer plusieurs hypothèses de tarification, avec ventilation par tranches de quotient familial, et différentes répartitions de tarifs pour chacune de ces tranches.

Les principes généraux retenus sont :

- Une meilleure répartition des efforts financiers des familles en fonction de leurs revenus ;
- Un non alourdissement du reste à charge pour la commune.

La commission municipale a retenu l'hypothèse suivante :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
% des familles	20%	45%	15%	7%	13%
Prix de l'heure entamée	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	1,5 €

Le goûter servi aux enfants le soir est proposé à 0,30 € par jour
Pour rappel, le coût de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé à 1,25 €. Cette proposition allègerait donc le coût de la garderie de 2 familles sur 3 à compter de septembre 2021.

Le tarif d'admission à la garderie pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle à l'école publique Renaudeau est fixé à 2.30 € par séance.

Le coût résiduel qui sera facturé aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Allaire, est fixé à 0,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le passage de la garderie en accueil collectif de mineurs déclaré en ALSH**
- **De fixer les tarifs de base de la garderie comme suit :**

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de l'heure entamée	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	1,5 €

- **De fixer à 0,30 € le coût journalier du goûter ;**
- **De fixer à 0,90 € le coût résiduel refacturé aux communes ;**
- **De solliciter le versement de la prestation de service ordinaire dite « PSO ALSH, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

8.	DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE	21-92
-----------	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

En vue de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, le Centre national du livre propose une aide exceptionnelle.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :
 - ✓ manuels scolaires ;
 - ✓ universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - ✓ livres de jeux, jeux de rôle ;
 - ✓ entretiens de type journalistique ;
 - ✓ catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
 - ✓ recueils de sources et documents non commentés ;
 - ✓ livrets d'opéra et partitions de musique ;
 - ✓ publications à caractère apologétique ;
 - ✓ ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible au dispositif. Une commission sera chargée d'examiner la recevabilité du dossier à transmettre.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30%
Entre 10 001 et 30 000 €	25%
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 et 100 000 €	20%
Entre 100 001 et 200 000 €	15%
Plus de 200 000 €	30 000 €

La commune d'Allaire a voté un budget d'acquisition d'œuvres de 13 000 € dont il est prévu que 8 000 € soient dédiés à l'achat de livres. La subvention sollicitée serait alors de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Centre National du Livre dans les conditions décrites ci-dessus ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.**

9.	PROLONGATION DE LA PRIME POUR L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	21-93
----	--	-------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué

Par délibérations des 18 septembre et 20 novembre 2020, le conseil municipal a validé la possibilité de verser une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide locale qui permet aux habitants de bénéficier en supplément du bonus de l'Etat est prolongée dans la limite de 3 700 € pour l'année 2021.

Montant de l'aide :

- L'aide est de **150 € maximum par foyer** et de **10 % du prix d'achat du vélo**.
- Elle donne accès à un **bonus du même montant de l'Etat** (*voir ci-dessous*),

Critères de versement de l'aide municipale :

- L'aide est dédiée aux **habitants d'Allaire** dont le **Revenu fiscal de références par part est inférieur à 18 000 €**
- Le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) doit avoir été **acheté dans un magasin du Pays de Redon à partir du 1^{er} juillet 2020**.
- Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'**une seule fois**.

Critères du bonus de l'Etat :

- Le cycle à pédalage assisté doit être **neuf**
- La demande d'aide doit être effectuée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo**.
- L'aide de l'Etat versée par l'ASP ne peut être versée au demandeur **que si une aide a été attribuée par une collectivité locale au titre de ce même cycle**, matérialisée par la copie de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité.
- Le cycle neuf à pédalage assisté **n'utilise pas de batterie au plomb** et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
- Les demandeurs sont des **personnes physiques majeures** qui acquièrent un cycle à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une **batterie sans plomb**. Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif.
- Le demandeur doit justifier d'un **domicile en France**.
- Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois.
- Le demandeur doit justifier d'un **Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (*)** (de l'année précédant l'acquisition du cycle).

Valeur du V.A.E.	Aide de la Commune (RFR)	Aide de l'Etat (*)	Aide totale
500,00€	50,00€	50,00€	100,00€
1000,00€	100,00€	100,00€	200,00€
2000,00€	150,00€	150,00€	300,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prolonger le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

10.	MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE BOCAGER DE LA COMMUNE D'ALLAIRE	21-94
------------	--	--------------

Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué, rappelle que la commune souhaite participer à la reconstruction écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'arbre et de la haie, et souhaite plus particulièrement engager une réflexion sur la mise en place d'un schéma communal de cohérence écologique.

En 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo a réalisé un inventaire bocager qui a permis de dresser un état des lieux des haies de la commune. Aujourd'hui, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et de ses compétences associées dont le bocage, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) peut communiquer à la commune des données actualisées sur le maillage bocager par photos aériennes et également accompagner ce travail pour mettre à jour les données de terrain.

Le projet d'inventaire, parallèlement à la mise à jour que réalisera l'EPTB, se donne pour objectif de définir des zones à fort potentiel écologique permettant par la suite de proposer un schéma de replantation entre ces zones et ce, afin de reconstituer des corridors essentiels à la faune et la flore.

Pour ce faire, la mise à jour de l'inventaire bocager nécessite d'être appréhendée par un travail cartographique afin de préciser la continuité / discontinuité des haies, les réservoirs de biodiversité, le réseau hydrographique, l'occupation du sol et la pente des parcelles permettant ainsi d'appréhender le rôle hydraulique des haies.

Par ailleurs, la commune ayant besoin d'être accompagnée au cours des différentes phases de cet inventaire doit faire appel à un bureau d'études pour organiser les étapes, réaliser un travail de qualification du réseau bocager, mettre en œuvre l'inventaire de terrain des zones sélectionnées, mais aussi conseiller et apporter une expertise technique.

Les agriculteurs, randonneurs, chasseurs...et autres usagers du bocage seront associés à cette mise à jour de l'inventaire bocager ; le groupe de travail en charge de cette question réalise actuellement un questionnaire qui sera prochainement diffusé aux agriculteurs avant une réunion d'informations qui se tiendra dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de réalisation de données cartographiques permettant d'accompagner le travail de mise à jour de l'inventaire bocager réalisé par l'EPTB Vilaine.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à consulter un bureau d'études qui permettra de réaliser un travail d'analyse des zones définies par la cartographie et préconisant les actions à mener susceptibles de favoriser la continuité des corridors écologiques.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.**

11.	INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN	21-95
------------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune d'ALLAIRE (pratiques pédestres et VTT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé des trois sentiers de randonnée, dénommés :

- « Circuit des étangs de Coueslé accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite) »,
- « Circuit du Vau Bily et de Quip »,
- « Circuit Patrimoine et Nature d'Allaire »,

à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune :

ADHERE :

- **au PDIPR du Morbihan.**

APPROUVE :

- **les tracés des sentiers de randonnée tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants,**

S'ENGAGE :

- **en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :**

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type bitume) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

11.	PROJET D'INSTALLATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES - CESSION DE LA PARCELLE ZP 465	21-96
-----	---	-------

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a été sollicitée par la société « Ages & Vie » en vue de l'installation sur le territoire d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Ce concept d'accueil est constitué d'appartements d'environ 30 m² où chaque résident bénéficie du statut de colcataire. Des auxiliaires de vie accompagnent les locataires 24h sur 24 et résident sur site. A ce titre, le concept se veut un complément à l'offre de l'EHPAD d'Allaire car il est pensé pour des personnes âgées dépendantes relevant des groupes iso-ressources (GIR) de niveau 2 à 4 ; le niveau 1 constituant le niveau de dépendance le plus fort et le niveau 6, le plus faible.

La structure nécessite un ensemble foncier de 2 800 m² pour y construire un bâtiment accueillant 16 logements. Le coût de travaux de 2 millions d'euros est supporté par la société « Ages & Vie ».

Il est proposé de céder une surface de 2 800 m² issue de la parcelle cadastrée ZP 465 (d'un total de 3 273 m²) au coût de 15 € du m².

L'avis de France Domaine est à solliciter. Par ailleurs, un bornage sera réalisé pour diviser la parcelle ZP 465.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'installation de la structure Ages & Vie sur le territoire de la commune ;**
- **D'autoriser la cession de 2800 m² issus de la parcelle ZP 465 au coût de 15 € du m² ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les termes de l'acte notarié et à le signer en l'étude de Maître DOUETTE ROBIC, Notaire à Allaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.**

12.	CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC – LA CHAPELLE DES LANDES	21-97
------------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Les propriétaires de la parcelle ZE 222 jouxtant la voie communale dite de la Chapelle des Landes, en bordure de leur maison d'habitation, sollicitent l'acquisition d'une partie de cette voie communale pour une surface de 478 m² selon le plan d'arpentage réalisé par le géomètre.

Ce projet de cession nécessite le déclassement d'une portion de la voie communale qui ne dessert aucune autre propriété Cette portion de voie dessert uniquement la parcelle ZE 222.

La commission « urbanisme-voirie » réunie le 11 mai 2021 a émis un avis favorable à cette cession.

Il vous est proposé d'autoriser cette vente étant indiqué que les conditions de la cession nécessitent au préalable l'avis de France Domaine. Après quoi, un bornage de la parcelle sera nécessaire.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession d'une partie du domaine public d'une superficie de 478 m² environ,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recueillir l'avis de France Domaine,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à ALLAIRE,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.**

13.	ZAC DE LA BANDE DU MOULIN - DENOMINATION DE RUES – TRANCHE 3	21-98
------------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Dans le prolongement de la dénomination des rues validées lors du Conseil municipal du 25 mai 2018 concernant la tranche 2, la commission « urbanisme-voirie » réunie 11 mai 2021 propose les dénominations suivantes :

- Rue Olympe de Gouges à partir de la rue de la Bande du Moulin jusqu'à l'intersection avec le chemin du Clos pour l'ensemble des 14 lots de la tranche Nord,
- Prolongement de la rue de la Bande du Moulin desservant une partie de la tranche 3 Est (7 lots concernés) jusqu'à la plate-forme piétonnière à créer,
- Prolongement de l'impasse des Perrières jusqu'à cette même plate-forme pour l'autre partie de la tranche 3 Est (9 lots concernés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'emprise de la rue Olympe de Gouges ;**
- **De valider les extensions rendues nécessaires par la réalisation de la tranche 3 de la ZAC de la Bande du moulin pour la Rue de la Bande du Moulin et pour l'Impasse des Perrières ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à informer les services de l'Etat et notamment l'Institut national de l'information géographique et forestière ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

14.	PYLONE DE LA PICHONNERIE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE LOCATION	21-99
-----	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

La Direction Immobilière et infrastructure de la société TDF a proposé à la commune l'acquisition d'environ 160m² d'une partie de la parcelle cadastrée section YL n° 138 d'une surface de 12 400 m² sur laquelle est implantée un pylône sur la base d'un prix d'acquisition d'un montant de 35 000 € payable à la signature de l'acte authentique de vente.

La commune n'ayant pas souhaité donner suite à cette proposition de cession, et suite aux négociations engagées, TDF propose le renouvellement pour une durée de 12 années de la convention signée le 22 avril 2004 moyennant une redevance annuelle d'un montant de 3 000 € net, incluant une révision de la redevance suivant la variation annuelle de l'ICC (indice du coût de la construction).

Actuellement, le loyer annuel perçu s'élève à 1 374,62€.

La commission « urbanisme-voirie » réunie le 11 mai 2021 a émis favorable à la signature de cette convention avec TDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le renouvellement de la convention de location intervenant entre la société TDF et la commune dans les conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

15.	DEMANDE DE LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES	21-100
-----	--	---------------

La Maison France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics qui se caractérise par :

-
- Le retour du service public au cœur des territoires. Chaque Français doit à terme pouvoir accéder à une Maison France Services en moins de 30 minutes.
 - Un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'Internet.
 - Un niveau de qualité garanti,
 - Un lieu de vie agréable et convivial, qui rompt avec l'image habituelle des guichets de services publics.

Chaque Maison France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des Allocations Familiales, Caisse nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Agirc-Arrco, Mutualité sociale agricole, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

La Commune a déposé un dossier auprès des services de l'Etat en vue d'une labellisation de la Maison France Services d'Allaire au 1^{er} septembre 2021 avec une ouverture dans un premier temps au sein de l'espace multimédia de la médiathèque et à moyen terme dans les nouveaux locaux dédiés issus du programme « Maison France Service et extension de la Mairie ».

Dans le cadre de ce dispositif, la commune percevra une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

Des agents sont engagés dans un processus de formation afin de pouvoir accueillir le public dans les meilleures conditions sur un planning d'ouverture établi à 25 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la demande de labellisation de la Maison France Services à Allaire à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**